



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 07 SEPTEMBRE 2022

N° 22/345

VOIRIE

Objet : Signature d'un bon de commande avec la Société EAV pour le remplacement du bac à graisse de la cuisine centrale.

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu les devis comparatifs des entreprises dans de la cadre de la mise en concurrence initiée par la Ville de Houilles,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement du bac à graisse de la cuisine centrale sise 5 rue du Président Kennedy.

Considérant que la Ville a organisé une procédure de mise en concurrence de trois fournisseurs potentiels,

Considérant que la Société EAV a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse pour répondre aux besoins de la collectivité,

Considérant qu'il convient de signer un bon de commande avec la société EAV,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer un bon de commande avec la Société EAV sise ZI du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY, pour un montant de 25 774,56 € HT soit 30 929,47 € TTC afin de procéder au remplacement du bac à graisse.

Article 2 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal d'assainissement, investissement (Nature : 4581001).

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON